



Utilisation du nom de l'entreprise dans adresse web du syndicat

Par **bes**, le **04/02/2009** à **21:40**

bonjour,rrnrje voudrais mettre en place un site internet syndical en rapport avec marnsociété. J'ai déjà pas mal fait de recherches dans le cadre juridique sur les informations à y placer (sujet NAO, tracts, rapport de compte, informations dites "confidentielles", jurisprudence, lois , décrets , ...), ainsi que les moyens autorisés de diffusion par les NTIC, et je pense avoir trouver les bonnes informations. rnrnCependant je n'ai rien trouver concernant l'utilisation du nom de l'entreprise dans l'adresse du site internet du syndicat (ex: entreprise INTERTECH et nom du site internet du syndicat: cgt.intertech.free.fr)rrnPouvez vous m'en dire plus ? Merci d'avance pour vos réponses. rnrnCordialement

Par **bes**, le **17/02/2009** à **22:29**

en fait, on peut utiliser le nom de la raison sociale du syndicat.rnrndans mon cas, comme le nom de l'entreprise est contenu dans le nom de la raison sociale du syndicat il n'y a pas de problème particulier.